



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Courrier reçu le

13 JUL. 2021

C.C. Sud Avesnois

**Direction Départemental
des Territoires et de la Mer**

Lille, le **12 JUL. 2021**

Service Etudes, Planification
et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Sébastien LETELLIER
Tél. : 03 28 03 86 19
sebastien.letellier@nord.gouv.fr

A

Monsieur le président de la communauté de
communes Sud Avesnois
2, rue du Général Chomel
BP60046
59612 FOURMIES Cedex

Objet : PLU de TRELON – modification simplifiée n°4 du PLU

Par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Trélon.

Cette procédure porte sur une modification des dispositions réglementaires. Le sous secteur Aa est reclassé en zone agricole A et le règlement de cette zone permet « les constructions et installations nécessaires à la recherche et l'exploitation des ressources énergétique ». Ces modifications sont réalisées afin de pouvoir autoriser la construction d'une centrale photovoltaïque sur les terrains d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux.

L'article L.151-11 du code de l'urbanisme prévoit que : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ... »

Les centrales photovoltaïques doivent être regardées comme des installations nécessaires à un équipement collectif (CAA de Nantes, 23 octobre 2015, n°14NT00587), elles peuvent donc s'implanter en zone agricole.

En approuvant cette modification, vous ne pourrez vous opposer à l'installation de constructions et installations nécessaires à la recherche et l'exploitation des ressources énergétique (centrales photovoltaïques par exemple) sur toute la zone agricole (zone A) de la commune de Trélon si le projet permet le maintien sur le terrain d'implantation du projet d'une activité agricole significative.

Aussi, dans une optique de protection des espaces agricoles, je vous invite à modifier votre projet en conservant le sous-secteur Aa dans lequel votre règlement autorisera l'implantation « des constructions et installations nécessaires à la recherche et l'exploitation des ressources énergétique ».

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

L'instauration de ce sous-secteur, dans lequel vous aurez défini la nature des constructions autorisées, vous assurera la maîtrise des projets à venir sur le territoire de la commune et préservera le caractère agricole du secteur.

L'adjointe au chef du service Etudes, Planification
et Analyses Territoriales



Cécile FAUCONNIER

Copie : DDTM 59 – Service territorial du Hainaut

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/